

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

REÇU LE

29 NOV. 2022

Le Maire de la Commune de Marcilly le Châtel,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise AXIONE — 5 Parc Métrotech — 42650 ST JEAN BONNEFONDS de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/01/2023 et pour une durée d'un an :

La Société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise AXIONE.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société AXIONE

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel, 17 novembre 2022

Le Maire
Thierry Gouby

